



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

10/01539A

PREFECTURE DU PUY DE DÔME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

définissant les itinéraires sur lesquels la circulation
des véhicules transportant des bois ronds est autorisée

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 130
- VU le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
- VU l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds,
- VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central du 15 juin 2010
- VU l'avis du Conseil Général du Puy de Dôme
- VU l'avis de la société des Autoroutes Paris Rhin-Rhône du 7 juin 2010
- VU l'avis de la société des Autoroutes du Sud de la France (26 Bourg les valences) du 17 mai 2010
- VU l'avis de la société des Autoroutes du Sud de la France (19 Brives) du 25 mai 2010

ARRÊTE

Article 1^{er}

Champs d'application

Le présent arrêté concerne exclusivement le transport de bois ronds à compter du 25 juin 2010 et uniquement pour les véhicules et itinéraires cités ci-après dans le périmètre du département du Puy-de-Dôme.

Article 2

Véhicules autorisés

Les véhicules concernés par le transport exclusif de bois ronds doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est-à-dire de longueur et de largeur.

Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route à travers les dispositions spécifiques à ce transport prévues aux articles R 433-9 à R 433-16 du code de la route, dans le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 et l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds.

Les véhicules bénéficiaires des présentes dispositions doivent être conformes aux prescriptions édictées par le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 et l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds.

Article 3

Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

La circulation des véhicules bénéficiaires des présentes dispositions doivent être conformes aux prescriptions édictées par le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 et l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds.

Article 4

Itinéraires

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation des-dits véhicules est uniquement autorisée sur le réseaux national concédé ou non, sur le réseaux départemental défini dans l'annexe du présent arrêté et dans les conditions prévues pour chaque section de routes et passages d'ouvrages d'art.

Pour tous les convois dont la masse dépasse 48000kg, le passage sur les ouvrages se trouvant sur les routes départementales définis dans l'annexe du présent arrêté se fera seul, à l'axe de ce dernier et à une vitesse inférieure à 40 km/h.

Article 5

Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du Département et des Communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité De France, de la SNCF et de Réseau Ferré de France, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

Article 6

Les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, de la Justice, des Douanes, de la Direction Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à *Alençon*, le 21 JUIN 2010

P/Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Le Préfet,

Jean-Bernard BOBIN

ANNEXE

- **Réseau départemental**

Itinéraires autorisés pour le transport de bois ronds (3 pages)

Cartographie du réseau départemental proposé pour les transports des bois ronds

Liste des ouvrages d'art sensibles sur le réseau routier départemental (5 pages)

Liaison des scieries proposées pour le transport de bois ronds (1page)

- **Réseau national**

Réseau non concédé géré par la Direction Interdépartementale des Routes Massif central, A75, A711, A712 et RN 89

Réseau concédé géré par la société « Autoroutes Paris Rhin Rhône », A71

Réseau concédé géré par la société des « Autoroutes du Sud de la France » A89 secteur Combronde/Brives.

Réseau concédé géré par la société des « Autoroutes du Sud de la France » A89 secteur Clermont-Ferrand/Balagny (1page)

Itinéraires autorisés pour le transport de bois ronds - Réseaux A, B et C

Route	Repérage
D1	Du PR 0+0 au PR 12+936
D2	Du PR 0+0 au PR 6+304 et du PR 7+787 au PR 16+509
D3	Du PR 0+0 au PR 4+449
D5	Du PR 16+988 au PR 42+217
D7	Du PR 32+896 au PR 36+473 et du PR 46+734 au PR 47+209
D8	Du PR 0+0 au PR 3+448 et du PR 9+249 au PR 16+62
D10	Linéaire complet
D12	Du PR 0+0 au PR 3+219 et du PR 13+554 au PR 20+143
D13	Du PR 0+0 au PR 10+262 et du PR 19+650 au PR 38+152 et du PR 53+673 au PR 61+646
D15	Du PR 4+115 au PR 5+707
D16	Du PR 0+0 au PR 3+854
D17	Du PR 14+126 au PR 14+296
D18	Du PR 16+204 au PR 27+486
D19	Du PR 14+441 au PR 53+565
D20	Du PR 28+282 au PR 36+81
D21	Du PR 3+404 au PR 13+1091
D21B	Linéaire complet
D23	Du PR 31+98 au PR 31+207
D26	Du PR 0+0 au PR 39+429
D27	Linéaire complet
D31	Du PR 2+744 au PR 16+443 et du PR 16+569 au PR 26+641
D34	Du PR 9+752 au PR 15+867
D37	Du PR 0+0 au PR 12+717
D39	Du PR 26+737 au PR 30+565
D41	Du PR 0+0 au PR 5+139
D42	Du PR 13+702 au PR 14+139 et du PR 20+752 au PR 27+489
D43	Du PR 0+367 au PR 10+560
D45	Du PR 15+581 au PR 19+1041
D50	Du PR 12+592 au PR 36+872
D50A	Linéaire complet
D52	Du PR 21+797 au PR 23+870 et du PR 32+588 au PR 36+668
D54	Du PR 0+0 au PR 10+767
D59	Du PR 0+0 au PR 1+205
D61	Du PR 0+0 au PR 6+345
D62	Du PR 3+659 au PR 3+704 et du PR 24+749 au PR 41+518
D63	Du PR 14+480 au PR 17+327
D68	Du PR 1+676 au PR 8+1020
D69	Linéaire complet
D76	Du PR 4+5 au PR 11+357
D78	Du PR 11+863 au PR 12+227
D82	Du PR 0+0 au PR 21+151 et du PR 27+67 au PR 49+891
D90	Du PR 0+0 au PR 6+558 et du PR 7+708 au PR 15+22 et du PR 29+593 au PR 43+771
D93	Du PR 4+205 au PR 7+597
D98	Du PR 23+107 au PR 24+703
D108	Du PR 5+382 au PR 13+79
D110	Du PR 0+0 au PR 1+723
D125	Du PR 0+0 au PR 3+437
D128	Du PR 7+895 au PR 12+699

Itinéraires autorisés pour le transport de bois ronds - Réseaux A, B et C

Route	Repérage
D130	Linéaire complet
D147	Linéaire complet
D149	Du PR 11+115 au PR 18+687
D149D	Du PR 0+894 au PR 0+2163
D202	Linéaire complet
D203	Linéaire complet
D204	Linéaire complet
D205	Linéaire complet
D206	Linéaire complet
D207	Du PR 8+241 au PR 8+320
D210	Du PR 0+0 au PR 34+750
D210A	Du PR 0+0 au PR 1+109
D210E	Du PR 0+752 au PR 1+242
D210F	Linéaire complet
D211	Linéaire complet
D212	Du PR 0+0 au PR 17+166 et du PR 18+167 au PR 34+269
D213	Linéaire complet
D214	Du PR 0+0 au PR 0+316 et du PR 4+263 au PR 12+437 et du PR 20+687 au PR 33+468
D214A	Linéaire complet
D216	Du PR 0+0 au PR 4+152
D219	Linéaire complet
D223	Du PR 0+0 au PR 29+438 et du PR 39+34 au PR 43+147
D224	Du PR 0+0 au PR 21+502 et du PR 23+824 au PR 32+166
D225	Du PR 0+0 au PR 7+45 et du PR 8+813 au PR 24+0
D227	Du PR 0+1175 au PR 54+172
D229	Du PR 0+226 au PR 24+494 et du PR 26+16 au PR 38+367
D261	Du PR 0+0 au PR 13+238
D300	Linéaire complet
D312	Linéaire complet
D320	Du PR 11+649 au PR 14+159
D321	Du PR 3+607 au PR 7+330
D324	Linéaire complet
D336	Du PR 0+912 au PR 1+339
D343	Linéaire complet
D400	Linéaire complet
D401	Linéaire complet
D402	Linéaire complet
D419	Du PR 1+580 au PR 2+524
D420	Du PR 0+970 au PR 5+338
D434	Du PR 8+664 au PR 15+650
D446	Linéaire complet
D450	Linéaire complet
D529	Du PR 3+467 au PR 6+970
D529A	Linéaire complet
D533	Linéaire complet
D534	Du PR 0+855 au PR 1+717
D559	Du PR 13+795 au PR 13+1121
D621	Du PR 0+0 au PR 4+233

Itinéraires autorisés pour le transport de bois ronds - Réseaux A, B et C

Route	Repérage
D714	Linéaire complet
D716	Linéaire complet
D772A	Linéaire complet
D727	Linéaire complet
D751	Du PR 1+479 au PR 4+266
D761	Linéaire complet
D765	Du PR 0+0 au PR 3+372
D766	Linéaire complet
D769	Linéaire complet
D771	Linéaire complet
D772	Du PR 0+0 au PR 6+818
D777	Du PR 0+0 au PR 2+712
D788	Du PR 2+817 au PR 3+301
D796	Linéaire complet
D797	Du PR 0+1165 au PR 0+1690
D798	Linéaire complet
D805	Du PR 1+537 au PR 1+547
D906	Linéaire complet
D909	Du PR 3+366 au PR 8+769
D922	Linéaire complet
D941	Linéaire complet
D942	Linéaire complet
D943	Du PR 1+535 au PR 28+199 et du PR 29+942 au PR 30+464
D944	Linéaire complet
D978	Du PR 2+992 au PR 53+789
D979	Linéaire complet
D983	Linéaire complet
D984	Linéaire complet
D985	Du PR 0+0 au PR 6+40
D986	Linéaire complet
D987	Du PR 0+0 au PR 22+280 et du PR 23+190 au PR 48+336
D988	Du PR 5+645 au PR 15+110
D996	Du PR 0+0 au PR 4+931 et du PR 6+886 au PR 15+93
D997	Linéaire complet
D997B	Linéaire complet
D998	Linéaire complet
D999	Linéaire complet
D1089	Linéaire complet
D1093	Linéaire complet
D2009	Linéaire complet
D2019	Linéaire complet
D2029	Linéaire complet
D2089	Linéaire complet
D2099	Linéaire complet
D2144	Linéaire complet
D2189	Linéaire complet

RESEAU DEPARTEMENTAL PROPOSE POUR LES TRANSPORTS DE BOIS RONDS

LEGENDE

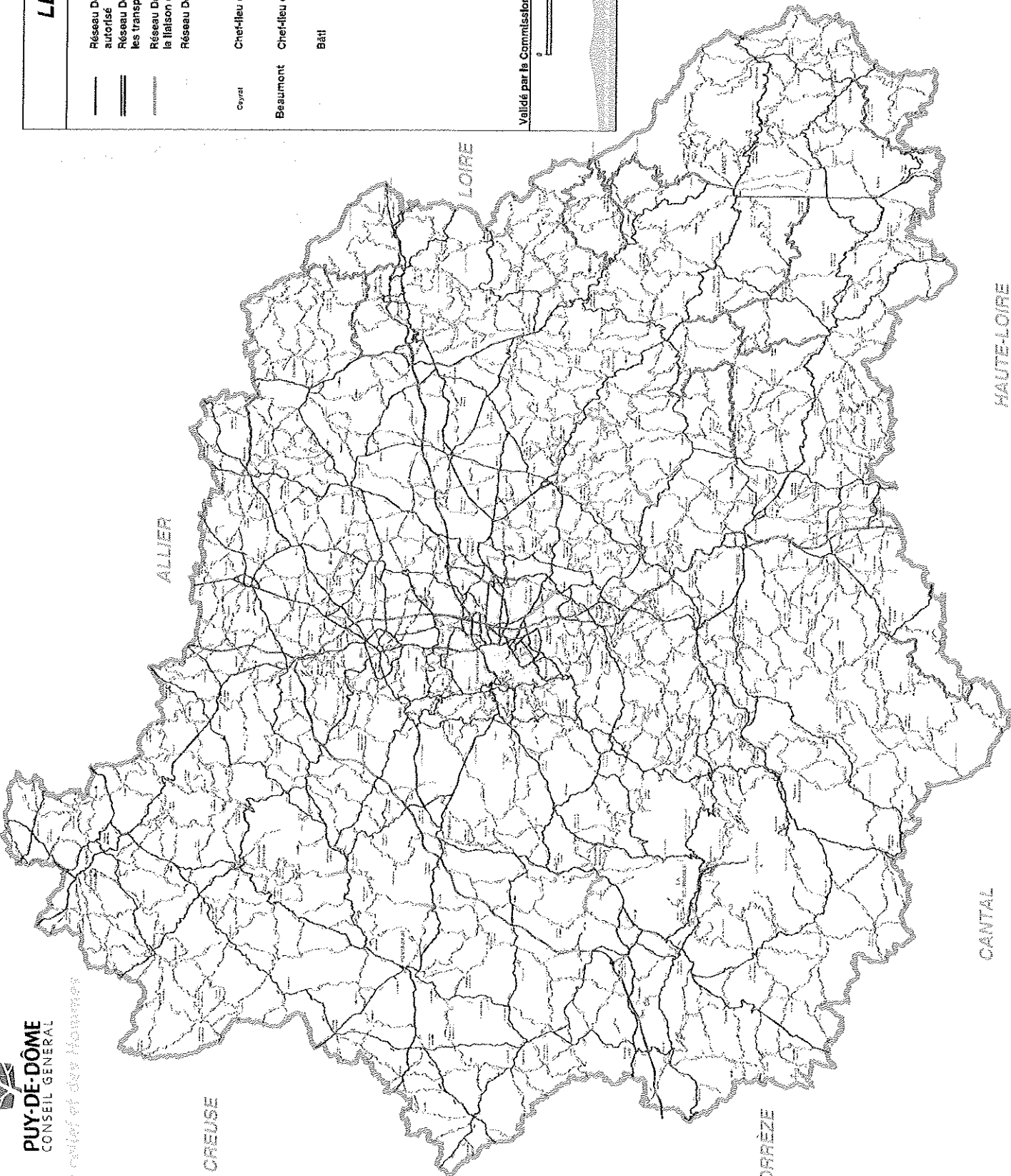
- Réseau Départemental de catégorie A, B et C autorisés
- == Réseau Départemental de catégorie D proposé pour les transports de bois ronds
- Réseau Départemental de catégorie D proposé pour la liaison des scieries
- ... Réseau Départemental de catégorie D non autorisé

Coyote Chef-lieu de commune

Beaumont Chef-lieu de canton

Bâti

Validé par la Commission Permanente du 7 Juin 2010



Liste des ouvrages d'art sensibles sur le réseau routier départemental "Bois rond"

Convoi de 48 tonnes : aucune restriction de passage sur les ouvrages sensibles

Convoi de 57 tonnes : restrictions de passages sur les ouvrages d'art sensibles (passage seul, centré et au pas (<40 km/h))

Ouvrage	Position		Voie franchie	Observation
	Voie	PR+abs		
P0221 - Pont de Jumeaux	RD 34	13 + 215	Allier (rivière l')	Ouvrage béton <1971
P1153 - Pont du Bourg	RD 906	9 + 92	Dolore (rivière la)	Ouvrage maçonnerie > 15 m
P1157 - Pont de Marsac	RD 906	15 + 66	Prajoux (ruisseau le)	Désordres de structure
P1161 - Pont de La Dore	RD 906	23 + 298	Dore (rivière la)	Ouvrage maçonnerie > 15 m + désordres de structure
P1162 - Pont de La Sagne	RD 906	24 + 536	Sagne (ruisseau la)	Désordres de structure
P1164 - Pont de La Chaux	RD 906	29 + 542	Chaux (ruisseau la)	Désordres de structure
P1171 - Pont du Vivier	RD 906	43 + 92	Ruisseau	Désordres de structure
P1177 - Pont de Courpière	RD 906	62 + 630	Dore (rivière la) / VC	Ouvrage maçonnerie > 15 m
P1217 - Pont sur la dordogne	RD 922	24 + 180	Dordogne (rivière la)	Désordres de structure
P1274 - Pont de Saint-Myon sur la Morge	RD 985	5 + 900	Morge (rivière la)	Chaussée < 6m Ouvrage maçonnerie > 15m
P1280 - Pont de Say	RD 986	17 + 650	Say (ruisseau de)	Chaussée < 6m
P1282 - Pont de la Miouze	RD 986	19 + 300	Miouze (rivière la)	Ouvrage maçonnerie > 15 m
P1331 - Pont d'Auger	RD 996	50 + 730	Couze Chambon (rivière la)	Ouvrage maçonnerie > 15 m
P1380 - Pont SNCF	RD 1093	6 + 878	SNCF	Chaussée < 6m ouvrage béton <1971
P1395 - Pont de Pontmort sur la Morge	RD 2009	14 + 762	Morge (rivière la)	Ouvrage maçonnerie > 15 m
P1432 - Le Pont neuf	RD 2089	10 + 450	Goyons (ruisseau des)	Désordres de structure
P1437 - Pont de Pont de Dore	RD 2089	21 + 853	Dore (rivière la)	Chaussée < 6m Ouvrage maçonnerie > 15m
P1476 - Pont d'Olby	RD 2089	88 + 931	Sioule (rivière la)	Ouvrage maçonnerie > 15 m
P1508 - Pont du Chavanon	RD 2089	128 + 286	Chavanon (rivière le)	Ouvrage maçonnerie > 15 m + désordres de structure
P1517 - Pont de Piory	RD 2144	13 + 340	Morge (rivière la)	Ouvrage maçonnerie > 15 m
P1520 - Pont de Menat	RD 2144	32 + 690	Sioule (rivière la)	Ouvrage maçonnerie > 15 m + désordres de structure
P1591 - Pont sur VC	RD 533	0 + 875	VC	Désordres de structure
P1530 - Pont SNCF	RD 210	0 + 645		Chaussée < 6m
P0762 - Pont SNCF	RD 214	14 + 660	SNCF / RD 35	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0784 - Pont de Coulaud	RD 223	5 + 100	Lilion (ruisseau le)	Chaussée < 6m
P0786 - Pont de Crevant	RD 223	27 + 181	Allier (rivière l')	Chaussée < 6m ouvrage béton <1971
P1116 - Pont Pontcharaud	RD 766	3 + 650	Artière (ruisseau l')	Désordres de structure
P1120 - Ouvrage Hydraulique	RD 769	1 + 600	Artière (ruisseau l')	Chaussée < 6m

Liste des ouvrages d'art sensibles sur le réseau routier départemental "Bois rond"

Convoi de 48 tonnes : aucune restriction de passage sur les ouvrages sensibles

Convoi de 57 tonnes : restrictions de passages sur les ouvrages d'art sensibles (passage seul, centré et au pas (<40 km/h))

Ouvrage	Position		Voie franchie	Observation
	Voie	PR+abs		
P1129 - PI 3 SNCF - Bretelle Jacques BINGEN	RD 771	3 + 721	SNCF / Piste cyclable	Chaussée < 6m
P1257 - Pont de Rochemaunt	RD 978	28 + 942	Malvoissière (ruisseau de)	Désordres de structure
P1283 - Pont de Randan	RD 987	27 + 890	Chalamont (ruisseau le)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P1284 - Pont de Laval	RD 987	30 + 8	l'Auzelle (ruisseau de)	Chaussée < 6m
P1285 - Pont de Randan sur le Colis	RD 987	32 + 885	Colis (ruisseau le)	Chaussée < 6m
P1292 - Pont des Pauses n°1	RD 987	59 + 650	Ganne (ruisseau de la)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P1315 - Pont de Surain	RD 996	24 + 720	Surain (ruisseau de)	Désordres de structure
P1316 - Les deux Ponts n°1	RD 996	25 + 830	Surain (ruisseau de)	Désordres de structure
P1323 - Pont de la paix	RD 996	36 + 750	Pradines (ruisseau de)	Désordres de structure
P1325 - Pont Source Rouge	RD 996	37 + 900	Courançon (ruisseau)	Désordres de structure
P1326 - Pont de Saint Nectaire	RD 996	38 + 530	Freydet (ruisseau le)	Désordres de structure
P1328 - Pont de Rognon	RD 996	45 + 190	Quinsat (ruisseau de)	Désordres de structure
P1341 - Pont du Riboulet	RD 996	74 + 369	Rase	Chaussée < 6m + désordres de structure
P1347 - Pont de La Pellière	RD 996	82 + 758	Ruisseau	Chaussée < 6m
P1348 - Pont du Verger	RD 996	84 + 14	Rase	Chaussée < 6m + désordres de structure
P1350 - Pont de La Millière	RD 996	85 + 970	Rasa	Chaussée < 6m
P1351 - Pont de Laval	RD 996	86 + 321	Ruisseau	Chaussée < 6m + désordres de structure
P1352 - Pont de Logerie	RD 996	88 + 130	Ruisseau	Chaussée < 6m
P1355 - Pont de Chabanette	RD 996	93 + 485	Miodet (ruisseau le)	Chaussée < 6m Ouvrage maçonnerie > 15m
P1356 - Pont du Pointet	RD 996	94 + 922	Ruisseau	Désordres de structure
P1359 - Pont des Pradeaux	RD 996	135 + 40	Enfer (ruisseau l')	Désordres de structure
P1538 - Pont	RD 996	138 + 315	Ruisseau	Désordres de structure
P1375 - Pont du Vernet la Varenne	RD 999	16 + 579	Suc de la Rocherie (ruisseau du)	Désordres de structure
P1378 - Pont de Chelles	RD 999	44 + 675	Chelles (ruisseau de)	Chaussée < 6m
P1379 - Pont des Limites	RD 999	45 + 620	Le Binbin (Ruisseau)	Désordres de structure
P1444 - Pont de Pont-du-Chateau sur l'Allier	RD 2089	44 + 22	Allier (rivière l')	Ouvrage maçonnerie > 15 m + désordres de structure
P0766 - Pont de Ferroussat	RD 214	24 + 591	Ribeyre (ruisseau de la)	Chaussée < 6m
P0767 - Pont de Bansat	RD 214	25 + 290	Bansat (Ruisseau de)	Désordres de structure

Liste des ouvrages d'art sensibles sur le réseau routier départemental "Bois rond"

Convoi de 48 tonnes : aucune restriction de passage sur les ouvrages sensibles

Convoi de 57 tonnes : restrictions de passages sur les ouvrages d'art sensibles (passage seul, centré et au pas (<40 km/h))

Ouvrage	Position		Voie franchie	Observation
	Voie	PR+abs		
P1336 - Pont Charlemagne	RD 996	63 + 112	Couze Pavin (rivière la)	Chaussée < 6m
P0059 - Pont de Bompavent	RD 11	0 + 900	Buges (ruisseau de)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0060 - Pont de la Barbe	RD 11	3 + 580	Vergne (ruisseau la)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0065 - Pont d'Espinasse	RD 13	20 + 65	Espinasse (ruisseau d')	Chaussée < 6m
P0108 - Pont des 4 routes	RD 18	19 + 960	Fraisse (ruisseau du)	Chaussée < 6m
P0109 - Pont du Lavoir	RD 18	20 + 850	Chalamont (ruisseau le)	Chaussée < 6m
P0110 - Pont de la Sauvolle	RD 18	22 + 705	Sovol (ruisseau la)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0111 - Pont de Laussedat	RD 18	25 + 430	Vozelle (ruisseau la)	Chaussée < 6m
P0114 - Pont de Grégottier	RD 19	14 + 616	Chancelade (ruisseau de)	Chaussée < 6m
P0116 - Pont du Bouchet	RD 19	22 + 0	Sioule (rivière la)	Chaussée < 6m ouvrage béton <1971
P0120 - Pont de l'aisle	RD 19	43 + 975	Aisle (ruisseau l')	Chaussée < 6m
P0131 - Ouvrage Hydraulique Rue des Moulins	RD 21	8 + 800	Artière (ruisseau l')	Désordres de structure
P0142 - Pont du Sana	RD 23	32 + 783	Thède (ruisseau de)	Chaussée < 6m
P0143 - Pont de Planove	RD 23	37 + 287	Rochette (ruisseau de la)	Désordres de structure
P0147 - Pont de Boisseuges	RD 23	42 + 350	Rase	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0165 - Pont de Saurier	RD 26	12 + 145	Couze Pavin (rivière la)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0168 - Ponceau de Courgoul	RD 26	15 + 550	Ruisseau	Chaussée < 6m
P0176 - Pont Cureyre	RD 26	32 + 171	Ruisseau	Désordres de structure
P0177 - Pont carrefour RD 32	RD 26	36 + 764	Blataux (ruisseau des)	Désordres de structure
P0274 - Pont de la Mine	RD 41	2 + 400	Espinasse (ruisseau d')	Chaussée < 6m
P0280 - Pont de Viscontat	RD 42	21 + 400	Semaine (ruisseau la)	Chaussée < 6m
P0382 - Pont de Limons	RD 63	14 + 875	Allier (rivière l')	Ouvrage béton <1971
P0383 - Pont de Puy-Guillaume	RD 63	16 + 530	Dore (rivière la)	Chaussée < 6m
P0393 - Pont de La Forie	RD 66	2 + 152	Batifol (ruisseau le)	Chaussée < 6m
P0407 - Pont de Fontanas	RD 68	6 + 20	Tiretaine (rivière la)	Désordres de structure
P0496 - Pont sur la Veyre	RD 90	1 + 500	Veyre (rivière la)	Chaussée < 6m
P0609 - Viaduc d'Ardes	RD 125	0 + 43	Vivier (ruisseau du)	Chaussée < 6m Ouvrage maçonnerie > 15m
P0625 - Pont du Chomeil	RD 128	8 + 140	Chomeil (ruisseau du)	Désordres de structure

Liste des ouvrages d'art sensibles sur le réseau routier départemental "Bois rond"

Convoi de 48 tonnes : aucune restriction de passage sur les ouvrages sensibles

Convoi de 57 tonnes : restrictions de passages sur les ouvrages d'art sensibles (passage seul, centré et au pas (<40 km/h))

Ouvrage	Position		Voie franchie	Observation
	Voie	PR+abs		
P0682 - Pont de Pommier	RD 201	10 + 300	Ruisseau	Chaussée < 6m
P0683 - Pont de Voirdières	RD 201	10 + 900	Voirdières (ruisseau)	Chaussée < 6m
P0684 - Pont de Moulin-Rodier	RD 201	15 + 130	Credogne (ruisseau la)	Chaussée < 6m
P0685 - Pont du Creusier	RD 201	21 + 130	Creuzier (ruisseau)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0686 - Pont de Dore l'Eglise	RD 202	0 + 400	Dore (rivière la)	Chaussée < 6m
P0692 - Pont des eaux	RD 203	10 + 390	Tarentaine (ruisseau la)	Chaussée < 6m
P0696 - Pont de la scierie	RD 203	21 + 900	Ayssard (ruisseau d')	Désordres de structure
P0707 - Pont de Perol	RD 204	10 + 604	Besanton (rivière de)	Désordres de structure
P0708 - Pont de la Cabanne	RD 204	15 + 459	Ribbe (ruisseau la)	Désordres de structure
P0716 - Pont de Bargues	RD 205	4 + 836	Issards (ruisseau des)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0717 - Pont de Suargues	RD 205	7 + 900	Dore (rivière la)	Chaussée < 6m
P0747 - Pont de Cournon	RD 212	7 + 470	Allier (rivière l')	Chaussée < 6m Ouvrage béton <1971 + désordres de structure
P0789 - Pont sur le Galement	RD 224	4 + 127	Le Galement (ruisseau)	Chaussée < 6m
P0791 - Pont sur Bédât-Côte rouge "Chabreloche"	RD 224	15 + 245	Bédât (ruisseau le)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0810 - Pont de La Grainetie	RD 225	27 + 432	Mende (ruisseau de)	Désordres de structure
P0811 - Pont des Pigeons	RD 225	39 + 60	Dore (rivière la) / SNCF (AGRIVAP)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0815 - Pont du ruisseau des Marteaux	RD 227	19 + 700	Marteaux (ruisseau les)	Chaussée < 6m
P0816 - Pont des Mas	RD 227	21 + 600	Morge (rivière la)	Chaussée < 6m
P0817 - Pont de Chambon	RD 227	30 + 700	Sioule (rivière la)	Chaussée < 6m Ouvrage maçonnerie > 15m
P0875 - Pont de St Clément	RD 261	9 + 770	Verdier (ruisseau le)	Chaussée < 6m
P0895 - Pont de La Boissonne	RD 300	5 + 645	Dore (rivière la)	Chaussée < 6m + désordres de structure
P0897 - Pont de la Tuilerie	RD 300	21 + 397	Dolore (rivière la)	Désordres de structure
P1082 - Pont du Vivier	RD 714	0 + 850	Vivier (ruisseau du)	Chaussée < 6m
P1100 - Pont des Martres de Veyre à Mirefleurs	RD 751	2 + 800	Allier (rivière l')	Chaussée < 6m ouvrage béton <1971
P1113 - Pont du moulin du temps	RD 765	1 + 469	Artière (ruisseau l')	Désordres de structure
P1126 - Ouvrage Hydraulique	RD 770	0 + 1000	Rase	Chaussée < 6m
P1266 - Pont du Chevalard	RD 983	7 + 180	Chevalard (ruisseau)	Désordres de structure
P1267 - Pont du Chevalier	RD 983	12 + 35	Sioulot (ruisseau le)	Désordres de structure

Liste des ouvrages d'art sensibles sur le réseau routier départemental "Bois rond"

Convoi de 48 tonnes : aucune restriction de passage sur les ouvrages sensibles

Convoi de 57 tonnes : restrictions de passages sur les ouvrages d'art sensibles (passage seul, centré et au pas (<40 km/h))

Ouvrage	Position		Voie franchie	Observation
	Voie	PR+abs		
P1367 - Pont de Saint Dier d'Auvergne	RD 997	25 + 712	Miodet (ruisseau le)	Chaussée < 6m
P1369 - Pont sur l'Angaud	RD 997B	1 + 600	Angaud (ruisseau l')	Désordres de structure
P1371 - Pont de Rigoulet	RD 998	3 + 40	Rigoulet (ruisseau de)	Chaussée < 6m
P1372 - Pont de Villonne	RD 998	9 + 126	Bouble (ruisseau la)	Chaussée < 6m
P1540 - Pont SNCF	RD 212	34 + 120	SNCF	Chaussée < 6m
P1599 - Pont des Pardellières	RD 82	15 + 300	Rivière (ruisseau de la)	Chaussée < 6m
P1601 - Pont de Courteix	RD 82	11 + 70	L'étang de Courteix (ruisseau de)	Chaussée < 6m

LIAISON DES SCIERIES PROPOSEES POUR LE TRANSPORT DE BOIS RONDS - DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

projet DGRD JUIN 2010

Scierie	Communes	Routes proposées	PR début	PR fin	Précisions
Scierie VOUTE	Perpezat	D 11	0+000	6+000	de D2089 Rochefort-Montagne à la scierie (au dessus de Luc)
Scierie GOURBEYRE	Les Martres sur Morge	D 17	6+724	8+896	de D210 Champeyrour à D429 Martres sur Morge
Scierie de la COMTE	Sallières	D 14	10+529	14+000	de D53 Sallières à D225 Vindiolet
Scierie GOUTESOLLARD	Augerolles	D 45	19+1041	22+665	de D41 Beriet à D42 Augerolles
		D 42	3+211	3+625	
		D 45	22+666	24+000	de D42 Augerolles à la scierie (avant Giroux)
Scierie LOUIS	Les Ancoizes Comps	D 62	24+748	24+90	de D19 Les Ancoizes a la scierie (au dessus de La Brousse)
Scierie du CENTRE	Courmon d'Auvergne	D 772	6+818	11+514	de D212 Barrière de Courmon à D52 Le Cendrie (proche gare)
Scierie AUZANCES	Fayet le Château	D338	0+0	0+84	de D997 Chez Malaga à D7
		D 7	12+534	10+611	de D338 à D7A Tiercelet
		D7A	1+640	0+000	de D7A à Fayet le château
Scierie VIALLE	Le Brugeron	D 66	25+131	22+0	de D37 à la scierie (Le Royer)
Scierie MARCHEIX	La Goutelle	D 61	21+629	20+750	de D941 La Goutelle à la scierie (Le Colombier)
Scierie DUBOST	Vollre Montagne	D 42	13+702	12+445	de D312 Vollre Montagne à D102
		D 102	16+442	18+153	de D42 à D 317
		D 317	1+355	2+000	de D102 à la scierie (Rossias)

Départements traversés		Position des échangeurs		
PR Origine	Département	PR Origine	Echangeur	Raccordement
A89 448+431 448+620 448+708 448+858 448+910 449+115 449+840	PUY DE DOME	400+332	Intersection A71 PR 385 et limite de concession	A89/A71
		407+243	Bifurcation A89/A711	A89/A711
	LOIRE PUY DE DOME LOIRE PUY DE DOME LOIRE PUY DE DOME LOIRE	408+000	Barrière des MARTRES D'ARTIERE	RD223
		419+081	Echangeur n°1 (LEZOUX)	RD 906
		428+865	Echangeur n°2 (THIERS-OUEST)	RN 89
		440+062	Echangeur n°3 (THIERS-EST)	
		455+545	Echangeur n°4 (NOIRETABLE)	RD 53
		477+545	Echangeur n°5 (ST GERMAIN-LAVA)L	RD 8
		484+632	Bifurcation A89/A72	A89/A72
		485+900	Barrière de NERVIEUX	
489+980	Fin de section A89 et limite de concession	RN82 vers Roanne RN1082 vers Balbigny		
A72	LOIRE	84+632	Bifurcation A72/A89	A72/A89
		95+506	Echangeur n°6 (FEURS)	RD 1089
		107+642	Echangeur n°7 (MONTBRISON)	RD 496
		117+507	Barrière de VEAUCHETTE	
		120+945	½ Echangeur n°8 (VEAUCHE/ANDREZIEUX BOUTHEON-Nord)	RD 12
		122+165	Limite de concession sens St Etienne vers Clermont-Ferrand	
		122+290	¼ Echangeur n°8.b (ANDREZIEUX BOUTHEON-Sud)	RD498
		122+440	¼ Echangeur n°8.a (ROANNE)	RN82
		123+519	Limite de concession sens Clermont-Ferrand vers Saint-Etienne	
123+540	Echangeur n°9 (LA FOUILLOUSE)	RD 100/RD498		
A711	PUY DE DOME	6+410	Echangeur de PONT DU CHATEAU et limite de concession	RD 2
		12+283	Bifurcation A711/A89	